

Luxembourg, le 19 mai 2006

A toutes les personnes et entreprises  
surveillées par la CSSF

**CIRCULAIRE CSSF 06/243**

**Concerne : Mesures restrictives au regard de la situation dans la région du Darfour au Soudan**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (CE) n° 760/2006 de la Commission du 18 mai 2006 modifiant le règlement (CE) n° 1184/2005 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes qui font obstacle au processus de paix et ne respectent pas le droit international dans le conflit de la région du Darfour au Soudan.

Ce règlement a pour objet d'arrêter la liste des personnes physiques auxquelles devrait s'appliquer le gel des fonds et ressources économiques tel que prévu par le règlement (CE) n° 1184/2005 précité.

Le règlement (CE) n° 760/2006 est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre. Il est entré en vigueur le jour de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne, n° L 132, pages 28-29](#), qui a eu lieu le 19 mai 2006.

Nous vous prions de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec le règlement à la Commission de Surveillance du Secteur Financier, qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, Direction des relations économiques internationales ainsi qu'au Ministère des Finances.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT  
Directeur

Arthur PHILIPPE  
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS  
Directeur général